

Monsieur le Président,

Jeudi dernier, après avoir mûrement réfléchi et bien étudié la question, j'ai déposé le projet de loi C-6 à la Chambre. Les amendements proposés au projet de loi permettent la possession ainsi que l'importation et l'exportation sélectives et strictement contrôlées d'armes à feu automatiques à des fins militaires bien définies et à des fins industrielles connexes.

En vertu de la loi actuelle, parmi les quelques fabricants canadiens de matériel militaire, seuls les producteurs d'armes à feu automatiques et de matériel connexe ne peuvent être concurrentiels en ce moment, même dans la petite partie du marché international où la politique étrangère du Canada limiterait adéquatement leur accès.

Dans l'état actuel des choses, ces sociétés ne peuvent fabriquer ce genre de matériel que pour les forces militaires ou policières du Canada. Elles ne peuvent même pas les produire pour les alliés du Canada et ses plus proches partenaires de défense, alors que les sociétés étrangères peuvent vendre leurs produits aux forces armées canadiennes. Ces restrictions désavantagent inutilement les entreprises canadiennes de matériel de défense. Elles menacent la viabilité de certaines d'entre elles et pourraient même un jour empêcher le Canada de répondre à ses propres besoins en armes.

En prévoyant un assouplissement accru, bien défini, pour permettre les exportations d'armes à feu automatiques à ses alliés de l'OTAN et proches partenaires de défense, le Canada prouve qu'il est déterminé à satisfaire à ses propres besoins en produits de défense de base auprès de sources canadiennes. Le Canada accroîtra également ainsi sa contribution à l'état de préparation commune des alliés, en particulier son rôle au sein de l'infrastructure nord-américaine de l'industrie de défense.

Comme toutes les personnes ici présentes à la Chambre le savent, le Canada est très respecté pour le rôle qu'il joue dans le processus de maintien de la paix des Nations Unies, rôle qu'il joue d'ailleurs depuis longtemps. Les Forces de maintien de la paix du Canada dans un pays donné pourraient-elles faire leur travail sans les armes nécessaires? Et si nos troupes travaillaient aux côtés d'autres forces de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elles soient suédoises, australiennes etc. quel mal y aurait-il à ce que les troupes suédoises ou australiennes soient dotées d'armes canadiennes?

Le projet de loi C-6 prévoit des contrôles très serrés à l'égard des exportations d'armes à feu automatiques du Canada grâce à la nouvelle Liste des pays désignés (armes automatiques) contenue dans la Loi sur les licences d'exportation et d'importation